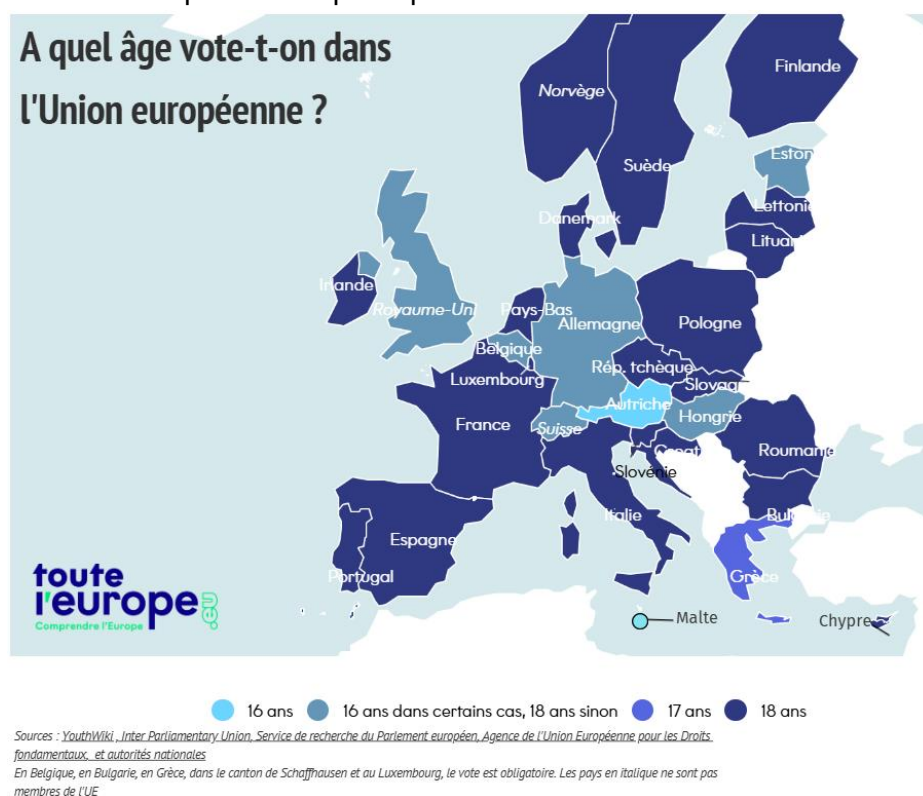


# ANNEXE

## Corpus documentaire

Toute l'Europe : [18 ans, 16 ans... le droit de vote dans l'Union européenne, 10/10/2023, Léo Lictevolt](#)

En France, le débat sur le vote à 16 ans est régulièrement relancé. A partir de quel âge peut-on voter chez nos voisins européens ? Et pour quelles élections ?



En Europe, les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer aux élections dans certains pays.

- **Elections nationales**

Dans l'UE, certains pays ont franchi le pas depuis plusieurs années : l'**Autriche** et **Malte** ont abaissé leur majorité électorale à 16 ans pour toutes les élections, respectivement en 2007 et en 2018, tandis que la **Grèce** l'a fixée à 17 ans en 2016.

En **Hongrie**, les citoyens ayant 16 ans ont le droit de vote, mais ils doivent être mariés, sans quoi, ils devront attendre d'atteindre leurs 18 ans.

- **Elections locales**

En **Allemagne**, le droit de vote aux élections nationales est fixé à 18 ans. Il est en revanche possible de voter à partir de 16 pour les élections régionales dans quatre Länder (Brandebourg,

Schleswig-Holstein, Brême et Hambourg). Pour les élections municipales, tous les Etats excepté cinq (Saxe, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Hesse et Bavière) autorisent le vote à partir de 16 ans. En **Estonie**, les citoyens de plus de 16 ans peuvent voter aux élections locales.

Au **Royaume-Uni** (qui ne fait plus partie de l'UE depuis 2020), les jeunes de 16 ans sont autorisés à voter en **Ecosse** et au **Pays de Galles** pour les élections locales et celles des représentants aux parlements nationaux. En 2014, 75 % des jeunes de 16 et 17 ans ont également participé au référendum sur l'indépendance de l'Ecosse, qui leur avait exceptionnellement accordé le droit de vote.

En **Suisse** (hors UE), les jeunes peuvent voter dès 16 ans depuis 2007 dans le canton de Glaris uniquement, sur les 26 cantons que compte le pays. Autrement, la majorité électorale est de 18 ans

En **Belgique**, les consultations populaires régionales autorisent le vote à partir de 16 ans en Wallonie et à Bruxelles.

- **Elections européennes**

En **Belgique**, le Parlement a adopté, en mai 2022, une loi abaissant l'âge du droit de vote à 16 ans pour les élections européennes.

L'**Allemagne** a adopté une loi similaire en 2023, abaissant l'âge légal à 16 ans pour le scrutin européen.

- **En débat**

En **Italie**, le débat a été soulevé après une déclaration de l'ancien président du Conseil, Enrico Letta (social-démocrate), prenant parti en septembre 2019 pour un abaissement de l'âge du vote à 16 ans. La réforme, soutenue par le président du Conseil italien de l'époque, Giuseppe Conte, est depuis restée lettre morte.

En **Irlande** enfin, la même proposition a été émise par le Sinn Féin en 2018.

Au **Royaume-Uni**, un grand nombre de partis politiques est favorable au vote à 16 ans pour toutes les élections : le parti travailliste, le SNP, les libéraux-démocrates, Plaid Cymru, le parti vert, le parti de l'alliance d'Irlande du Nord et le Sinn Féin.

- **Le vote obligatoire en Europe**

Si le vote est un droit, il est également un devoir dans plusieurs pays Européens : **Belgique, Bulgarie, Grèce** et dans le **canton suisse de Schaffhausen**. De même, il est aussi obligatoire au **Luxembourg**, exception faite pour les personnes âgées de plus de 75 ans et ceux trop éloignés de leur commune le jour de l'élection.

Le débat en France

En France, le débat sur l'abaissement du droit de vote aux jeunes de 16 ans a été relancé à l'occasion de la campagne présidentielle de 2022. Trois candidats s'y sont alors déclarés favorables : Anne Hidalgo, Jean-Luc Mélenchon, Yannick Jadot et Anne Hidalgo. Les deux premiers l'avaient déjà proposé en 2017, tandis que Lionel Jospin, alors candidat à la présidentielle de 2002, proposait de fixer le droit de vote à 17 ans. A l'inverse, Valérie Pécresse s'y est opposée lors de la campagne de 2022, tandis que les huit autres candidats ne se sont pas exprimés sur le sujet.

Le chef de l'Etat Emmanuel Macron avait toutefois déclaré, en 2019, n'y être "*pas opposé*" mais seulement en cas de vote massif des 18-25 ans aux prochains scrutins. "*On ne peut pas dire 'on a les trois quarts des jeunes entre 18 et 25 ans qui ne sont pas allés voter il y a cinq ans et me dire*



'mettez la majorité à 16 ans"', avait-il déclaré dans une interview sur la chaîne Youtube "HugoDécrypte".

Dans le même temps, en décembre 2021, le Sénat rejetait une proposition de loi du groupe socialiste au Sénat visant à faire passer une telle réforme. De manière générale, les responsables de gauche se montrent plus souvent favorables à un abaissement de l'âge légal du droit de vote, les jeunes votant davantage à gauche que le reste de la population.

Dans la plupart des démocraties, **l'âge légal du droit de vote a été progressivement abaissé.** En France, lors des premiers suffrages en 1791, il fallait être un homme d'au moins 25 ans pour pouvoir voter (au suffrage censitaire indirect). Le droit de vote s'est ensuite progressivement élargi, pour être finalement accordé aux personnes de 18 ans et plus en 1974.

## France culture : [Que pourrait changer le droit de vote à 16 ans ? \(08/10/2020\)](#)

**Et si les adolescents pouvaient voter ? Régulièrement, la question de l'abaissement de la majorité électorale de 18 à 16 ans revient dans le débat. Que changerait le droit de vote à 16 ans ?**

**Avec**

- Céline Braconnier, Directrice de SciencesPo Saint-Germain-en-Laye, professeure de Sciences Politiques, agrégée d'histoire, spécialiste de la participation électorale.

Et si les adolescents pouvaient voter ? Avant de finalement y renoncer, le groupe « Ecologie Démocratie Solidarité », composé majoritairement d'anciens macronistes, devait porter jeudi 8 octobre 2020, à l'Assemblée, une proposition de loi pour le droit de vote à 16 ans. Mardi 6 octobre 2020, lors de questions au gouvernement, le premier ministre avait écarté la possibilité d'un abaissement de la majorité électorale. Pourtant, la question du droit de vote à 16 ans revient régulièrement dans le débat. Au fond, qu'est-ce que cela changerait ?

Guillaume Erner reçoit Céline Braconnier, professeure de science politique, directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, spécialiste de l'abstention.

### **Le niveau de participation des électeurs de 18 ans**

Comme l'explique Céline Braconnier, aux élections en général "**le niveau de participation des électeurs de 18 ans est très bas et donc très préoccupant**. Il est (d'ailleurs) de plus en plus bas. Traditionnellement, quand on est jeune, on vote moins que lorsqu'on a un travail ou que l'on a fondé une famille. C'est normal, **la participation électorale prolonge l'intégration sociale**. Depuis une quinzaine d'années en France, on enregistre des taux de participation qui sont particulièrement bas et qui le sont de plus en plus. La seule élection à laquelle participent massivement les jeunes encore aujourd'hui est l'élection présidentielle, au cours de laquelle on enregistre quand même un écart très fort entre le vote des jeunes et celui des seniors. Cet écart est de l'ordre d'une vingtaine de points ; alors qu'il est de l'ordre de 35 points pour les autres élections. Pour les dernières municipales (par exemple), les jeunes se sont abstenus à 70 % environ et c'est le cas pour les européennes, pour les législatives désormais également. **On a une participation très très basse et de plus en plus basse, qui interroge notre démocratie, bien évidemment.**"

Nous sommes dans un suffrage universel des plus âgés. Pour Céline Braconnier, l'âge, "c'est le facteur socio démographique le plus fort qui joue sur la participation, plus encore que les déterminants sociaux. Les jeunes sont sous représentés dans les urnes."

### **Pourquoi les « jeunes » s'abstiennent ?**

Céline Braconnier : "Quand on est jeune, on vote moins parce qu'on est moins intégré, on est aussi plus mobile géographiquement, on est moins stable et ça gêne la participation. **Il y a un vrai problème d'inscription (sur les listes électorales) des jeunes qui ont du mal à voter parce qu'ils ne sont pas inscrits au bon endroit**. Et puis, il y a un désenchantement qui affecte notre



démocratie et qui atteint aussi particulièrement les jeunes. Il y a un phénomène générationnel qui a été mis en évidence dernièrement."

*« Les jeunes culpabilisent beaucoup moins de s'abstenir que les générations plus anciennes et c'est lié en partie au fait qu'ils vont plus longtemps à l'école et qu'ils sont plus exigeants à l'égard de leurs représentants. » Céline Braconnier.*

"Il y a une forme d'attente. Les jeunes aujourd'hui ne vont pas voter s'ils ne comprennent pas les enjeux, s'ils ne sont pas d'accord avec l'offre électorale. Donc voilà, ils sont plus exigeants à l'égard de leurs représentants."

### **Pourquoi abaisser la majorité électorale ?**

Comme l'explique Céline Braconnier, "Ça a l'air d'une proposition paradoxale. Et pourtant, ça ne l'est sans doute pas, puisqu'un certain nombre d'études ont montré - notamment aux Etats-Unis - que l'abaissement de l'âge électorale rendrait possible un accompagnement des premières expériences électorales : accompagnement par les familles et surtout par les établissements scolaires."

*« Contrairement à l'image que l'on peut en avoir, le vote n'est pas du tout une pratique solitaire. C'est une pratique collective. » Céline Braconnier*

"On vote parce que souvent, on est entraîné au vote et ce d'autant plus qu'on est loin des institutions et loin de la vie politique. **On ne va pas voter comme ça du jour au lendemain sans être entraîné par ses parents, par une discussion avec des amis.** On vote en groupe et l'élection présidentielle, où la participation est massive en France, c'est une élection qui se joue dans les familles et dans les groupes."

*« Abaisser l'âge du vote, c'est rendre possible l'accompagnement des premières expériences électorales ». Céline Braconnier*

"On sait aussi qu'on vote par habitude. Des expériences ont montré que si on parvenait à faire voter les jeunes trois fois d'affilée, ils avaient plus de chances de devenir des votants plus constants pour le reste de leur parcours civique. Les accompagner au début, c'est plus facile à 16 ans qu'à 18 ans, tout simplement parce qu'en France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans et que de 16 à 18 ans, on est moins mobile. En général, on réside encore chez ses parents. Donc, il y a un accompagnement possible. Evidemment, il ne suffit pas de décréter l'abaissement de l'âge électorale. Il faut accompagner et mettre en place des dispositifs d'accompagnement."

### **Qu'en pensent les premiers concernés ?**

"Ce n'est pas une question qui se pose pour eux. Ils ne vont pas spontanément dans la rue pour demander l'abaissement de l'âge électorale - tout simplement parce qu'ils sont loin des urnes. C'est une génération qui a pris ses distances avec le vote. Ce qu'ils nous disent dans certaines enquêtes c'est : « on a besoin de décrypter mieux les enjeux politiques, si on veut que l'on vote

davantage ». Ils sont très en demande d'accompagnement par l'école de la compréhension de la vie politique. Mais ils ne vont pas spontanément demander l'abaissement du droit de vote." Idem concernant leur implication dans les partis, Céline Braconnier précisant que pour les jeunes : "la défiance s'énonce à l'égard des partis politiques, des organisations politiques et des professionnels de la politique."

### **La participation au vote des jeunes dans l'histoire**

Si on pense aux grandes manifestations de 68, par exemple, durant lesquelles les jeunes se sont massivement engagés, quelle influence cet engagement a-t-il eu sur leur participation au vote ? Pour Céline Braconnier, "de grands événements peuvent marquer un engagement d'une génération, produisent aussi de la participation et de la participation électorale. Il faut savoir que les formes d'expression politique sont toutes articulées et sont cumulatives. En général, quand on descend dans la rue, quand on participe à des réunions, quand on va à la mairie pour se faire entendre, quel que soit son âge, on vote également. Donc, évidemment que l'expérience acquise dans d'autres répertoires d'actions se traduit par une participation électorale plus poussée. Mais l'inverse n'est pas vrai.

*« On ne résoudra jamais le problème de la participation politique des jeunes sans interroger leur participation électorale, parce que c'est beaucoup moins coûteux de voter que de prendre la parole dans une réunion devant des adultes dans une mairie ou même de descendre dans la rue. » Céline Braconnier*

"La question du vote des jeunes est absolument centrale quand on pose la question du fonctionnement de notre démocratie."

La mobilisation de la jeunesse contemporaine dans la cause écologique peut-elle encourager la participation électorale ? A cette question, Céline Braconnier répond "qu'il le faudrait parce qu'il ne suffit pas de descendre dans la rue. D'abord, cette mobilisation pour la cause écologique touche une fraction très minoritaire de la jeunesse. Donc, il faudrait que cette mobilisation dans la rue ait des prolongements et se traduise par l'entraînement d'une partie plus importante de la jeunesse - qui passera forcément par le vote."

### **Les exemples étrangers**

Céline Braconnier prend l'exemple de l'Autriche : "L'Autriche a mis en place le vote à 16 ans depuis une dizaine d'années. Le choix se porte généralement sur 16 ans car c'est aussi l'âge en général de la fin de l'obligation scolaire, de la formation professionnelle (on peut travailler à 16 ans), on a aussi la majorité sexuelle, etc. Donc dans différents pays, l'État du droit rendait logique cette majorité électorale à 16 ans. Ce qu'on voit, par exemple, de l'effet de ces mesures là en Autriche, c'est d'abord une première fois (un premier vote) qui est tout à fait conséquente, concluante. Les jeunes ont beaucoup voté après la mise en place de cet abaissement de l'âge électoral. Ce que l'on remarque aussi, c'est que ça ne tient pas, pour l'instant, sur la durée. Il y a une chute de leur participation (après, sur les votes suivants), tout simplement parce qu'il n'y a pas d'accompagnement à l'abaissement légal par des dispositifs d'éducation et d'entraînement au vote."



**Public Sénat : [Droit de vote à 16 ans : les socialistes relancent le débat au Sénat, \(07/12/2021\)](#), Mathilde Boireau**

La chambre haute examinera jeudi 9 décembre, en première lecture, une proposition de loi socialiste visant notamment à accorder le droit de vote dès l'âge de 16 ans. Pensé comme un antidote à l'abstention des jeunes, le texte n'a que peu de chances d'aboutir.

Le groupe socialiste, écologiste et républicain du Sénat profite de sa niche parlementaire pour inscrire sa proposition de loi « pour un nouveau pacte de citoyenneté avec la jeunesse », portée par la sénatrice du Nord Martine Filleul, à l'ordre du jour de la séance du 9 décembre.

Près de cinquante ans après le dernier abaissement de l'âge du droit de vote, de 21 à 18 ans en 1974, la gauche sénatoriale proposera d'ouvrir l'accès aux urnes dès 16 ans. Si cette mesure devait être adoptée, le corps électoral français s'étofferait de près de 1,7 million de nouveaux membres.

**« Abstention dramatique »**

« Cette proposition est liée aux suites du covid. Les jeunes ont beaucoup souffert, ils ont été privés de cours, de petits boulots. Au-delà des réponses économiques, il y avait un message symbolique de confiance à leur adresser », contextualise Martine Filleul.

Dans son exposé des motifs, elle regrette que « notre pays, notre société ne semblent pas être à la hauteur de la volonté d'engagement et de prise en compte de la voix des jeunes » : « Malgré leur méfiance envers les responsables politiques, les jeunes conservent un intérêt pour la politique et la chose collective. Ils sont nombreux à s'engager dans des formes non conventionnelles de participation et d'expression politique, à l'instar des manifestations ou des pétitions. »

La sénatrice pointe le paradoxe entre la politisation croissante de la jeunesse et son rejet des formes démocratiques traditionnelles. De fait, les électeurs entre 18 et 34 ans affichent le taux d'abstention le plus fort au sein de la population française. Aux élections régionales et départementales de 2021, seuls 17 % des 18-24 ans et 19 % des 25-34 ans s'étaient rendus aux urnes, quand la participation générale s'élevait à 33,7 %. En 2017, moins de 20 % des inscrits de moins de 30 ans avaient voté à l'ensemble des tours des élections présidentielle et législatives. Interrogé le 27 octobre, le président du groupe socialiste du Sénat Patrick Kanner déplorait cette abstention « dramatique » et assurait que « plus les jeunes votent précocement, avec un accompagnement de citoyenneté, plus on en fera des citoyens sur le long terme ».

Outre la majorité électorale à 16 ans, la proposition de loi entend créer un enseignement obligatoire de sciences politiques au collège, afin de développer les connaissances des élèves sur le fonctionnement de la vie démocratique et l'exercice du vote, et systématiser la création de conseils de jeunes dans les communes de plus de 5 000 habitants et les conseils départementaux. La sénatrice Mélanie Vogel, du groupe écologiste, a saisi l'occasion de l'examen du texte pour revenir sur le sujet de l'inscription des jeunes sur les listes électorales, en déposant un amendement demandant l'inscription d'office des moins de 26 ans sur les listes électorales de la commune où ils ont emménagé.

### Serpent de mer

Dans l'hémicycle, le débat tournera sans doute court. La majorité LR sénatoriale, hostile au droit de vote à 16 ans, a déposé trois amendements tendant à supprimer les articles-clés du texte. « Dissocier [le droit de vote] de la majorité civile revient à vider cette dernière de son sens », argumente le sénateur de l'Oise Olivier Paccaud. « Permettre à un adolescent de prendre part aux élections alors même qu'il est reconnu largement irresponsable par le droit français serait source de confusion. »

L'article 3 de la Constitution française prévoit que « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Pour lever tout obstacle juridique, exposent les sénateurs LR, il faudrait ou bien réviser le texte constitutionnel, ou bien fixer la majorité civile à 16 ans. Et aucune de ces deux options n'est souhaitable à leurs yeux, notamment compte tenu des « risques importants que cela comporterait pour la protection juridique et sociale des jeunes âgés de 16 à 17 ans ». « Dans l'histoire, les majorités civiles et électorales ont plus longtemps été déconnectées que corrélées », rétorque la sénatrice Martine Filleul, qui rappelle que des constitutionnalistes ont confirmé la possibilité de changer l'âge du vote sans toucher au texte fondamental. Pour la majorité sénatoriale, rien ne garantit néanmoins que la participation électorale des jeunes sortirait grandie de l'abaissement de l'âge du vote. « Une population plus jeune et, par nature, moins disposée à saisir les enjeux de la vie publique et institutionnelle désertera d'autant plus les bureaux de vote », prédit-elle.

Reste que le sujet ne disparaîtra pas de sitôt des travées parlementaires. Le texte est le quatrième déposé en moins d'un an et demi visant à instaurer la majorité électorale à 16 ans, les précédentes propositions de loi émanant des députés Philippe Jolivet et Paula Forteza, rattachés au groupe LREM de l'Assemblée. « Il faudra sans doute remettre l'ouvrage sur le métier à plusieurs reprises », reconnaît Martine Filleul. « Mais d'ici quelques années, le vote à 16 ans apparaîtra comme tout à fait naturel. C'est le sens du progrès. »

Clément Beaune, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, s'est dit en octobre « plutôt favorable » à la mesure et a proposé de la mettre à l'agenda de l'élection présidentielle. Dont acte : Anne Hidalgo, Yannick Jadot et Jean-Luc Mélenchon ont déjà intégré le droit de vote à 16 ans à leurs programmes respectifs.